

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

ARRÊTE MUNICIPAL Portant réglementation temporaire du stationnement à l'occasion des Vœux du Maire

N°2025/225

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-25 et R.417-10 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU l'organisation d'une manifestation municipale se déroulant le **vendredi 09 janvier 2026** à la **Salle Jean Ferrat**, Boulevard Frédéric Mistral à Portiragnes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter l'organisation logistique et sécuritaire de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la commodité de la circulation et du stationnement

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Le présent arrêté a pour objet de réglementer temporairement le stationnement à l'occasion d'une manifestation municipale organisée le **vendredi 09 janvier 2026** à la **Salle Jean Ferrat**.

Article 2 – Réglementation du stationnement

Le stationnement est **interdit à tout véhicule, à l'exception des véhicules nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de la manifestation**, dûment autorisés par la Police Municipale Boulevard Frédéric Mistral **au niveau des places de stationnement devant la Salle Jean Ferrat**.

Cette mesure s'applique le **vendredi 09 janvier 2025 de 16h00 à 23h00**.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par la Police Municipale, conformément aux dispositions en vigueur.

Article 4 – Infractions

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une verbalisation et, le cas échéant, d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 30 Décembre 2025

Publié le :

Le Maire,
Gwendoline Chaudoir

